

## **GE\_GERICHTE ATAS/876/2012 vom 28. Juni 2012**

GE Cour de justice, 2012-06-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_876\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_876_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/876/2012 du 28 juin 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/876/2012 del 28 giugno 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir d'office les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPG; cf. ATF 125 V 193 consid. 2). Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 282 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3) ; Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4). Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C\_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3). Les coûts de l'expertise peuvent être mis à la charge de l'assureur social (ATF 137 V 210 consid. 4.4.2).

17/19

A/393/2012

#### **E. 2**

En l'occurrence, il convient notamment de déterminer si le trouble dépressif est réactionnel au syndrome douloureux somatoforme persistant ou s'il s'agit d'une atteinte indépendante. La Dresse G\_\_\_\_\_ estime que la seconde hypothèse est réalisée. Cela semble également avoir été l'avis de l'experte psychiatre dans son rapport du 3 décembre 2009, dans lequel elle a posé le diagnostic d'épisode dépressif moyen sans syndrome somatique et écarté celui de troubles somatoformes douloureux persistants, la plainte essentielle de la recourante étant du registre dépressif et non pas du registre algique. Toutefois, dans sa seconde expertise, elle semble avoir changé d'avis, de sorte que cette expertise paraît en contradiction avec la première. Partant, seule une valeur probante limitée peut être accordée à ces expertises. Par ailleurs, il y a un doute sur l'intensité de l'épisode dépressif de la recourante, notamment au moment de l'expertise complémentaire par la Doctoresse K\_\_\_\_\_ en mai 2011. Selon la Doctoresse G\_\_\_\_\_, l'état dépressif ne s'est pas amélioré. Ce médecin estime également que l'examen clinique de l'experte fait ressortir tous les critères pour un trouble dépressif d'intensité au moins moyenne. Cela étant, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une expertise judiciaire psychiatrique.

#### **E. 3**

Quelles limitations fonctionnelles engendrent les atteintes psychiatriques dans l'exercice d'une activité professionnelle ?

**E. 4**

Quelle est la capacité de travail de Madame M\_\_\_\_\_ sur le plan psychiatrique dans son activité professionnelle ?

19/19

A/393/2012

**E. 5**

Comment a évolué son état de santé et sa capacité de travail sur le plan psychiatrique depuis l'expertise de la Doctoresse K\_\_\_\_\_ du 3 décembre 2009 ?

**E. 6**

Constatez-vous une amélioration de l'état psychique de Madame M\_\_\_\_\_ depuis l'expertise du 3 décembre 2009 de la Doctoresse K\_\_\_\_\_? Dans l'affirmative, depuis quelle date une amélioration de l'état de santé peut-elle être admise ?

**E. 7**

Les constatations cliniques de la Doctoresse K\_\_\_\_\_ dans son rapport du 28 mai 2011, permettent-elles de déduire que Madame M\_\_\_\_\_ n'était affectée que d'un trouble dépressif léger, sur la base des critères retenus dans une classification internationale reconnue, ou ses constatations pourraient-elles également être compatibles avec un état dépressif moyen ?

**E. 8**

Quel est le fonctionnement quotidien de l'expertisée?

**E. 9**

Quelle est la compliance ?

**E. 10**

Quel est votre pronostic ? D. Commet à ces fins le Docteur N\_\_\_\_\_ ; E. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; F. Réserve le fond ;

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.